



UNE DYNAMIQUE
AU COEUR
DE LA FILIÈRE

Paris le

Objet : CVO Propriétaire – vendeur

Madame, Monsieur,

France Bois Forêt est l'Interprofession nationale, créée sous l'égide du Ministère de l'Agriculture en charge des Forêts, pour réaliser les actions collectives de promotion et de développement prévues dans le cadre de l'article L 612 du Code Rural.

A ce titre, France Bois Forêt perçoit une **Contribution Volontaire Obligatoire (CVO)** qui s'impose à tous les acteurs de la filière forêt bois dont l'activité professionnelle entre dans le champ de l'accord signé entre les organisations membres.

Cet accord étendu par arrêté ministériel du 6 juin et publié au JO le 17 juin 2011 le rend obligatoire.

A notre connaissance, votre activité relève du champ d'application de cet accord étendu et de ce fait vous recevez cet appel 2011. Vous noterez que :

Le Propriétaire –vendeur est invité même s'il a réglé la CVO à communiquer le ou les montants versés ainsi que les coordonnées du collecteur, qui a pour obligation de reverser ces sommes à France Bois Forêt. Ces informations nous permettront de vérifier si cela a été effectivement exécuté.

Depuis 2006, France Bois forêt agit pour la filière en réalisant des actions de promotion, de Recherche & Développement, d'éducation à l'Environnement dédiée et la mise en place d'un Observatoire économique en tout 90 programmes !.

- D'une façon plus spécifique pour les Propriétaires des stages de formation FOGFOR depuis 2007 ont été co-financés, intitulés : « **PLAN DE MOBILISATION POUR LA FORET FRANÇAISE , Se former pour mieux récolter !** » Dont l'objectif est d'informer et d'impliquer les propriétaires forestiers, publics ou privés sur la nécessité d'une dynamisation de la récolte, dans le respect de la gestion durable et patrimoniale de la forêt,
- Nous sommes présents durant **l'Année internationale des Forêts en 2011** avec le slogan « **MERCI LA FORET !** » et lors de très nombreuses manifestations organisées afin de mettre en valeur les 420.000 emplois de la filière.

Pour l'année 2011, les membres de France Bois Forêt ont renouvelé les priorités et mis l'accent sur la valorisation des «Feuillus ». En poursuivant par exemple les actions de **normalisation**, qui permettront d'apporter un soutien sur les marchés et en privilégiant les filières courtes qui favorisent l'emploi des bois locaux. Nos actions sont ancrées sur les territoires où sont nos entreprises.

Avec votre contribution, c'est une fois encore la filière Forêt -Bois qui en sera la seule bénéficiaire. Je vous prie de recevoir mes sincères et cordiales salutations.

Jean Pierre MICHEL
Président de France Bois Forêt
Maire de Rochetaillée (Haute Marne)

L'interprofession France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

10, avenue de Saint-Mandé 75012 Paris - Tél.: 01 40 19 81 14 - Fax : 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret : 490 149 135 00025



UNE DYNAMIQUE
AU COEUR
DE LA FILIÈRE

UNE NOUVELLE EQUIPE DE GESTION AVEC DE NOUVEAUX SERVICES

La gestion de la CVO est une affaire de rigueur, mais aussi de technologie !

C'est pourquoi dorénavant vous pourrez adresser vos Bordereaux de déclarations 2011 à notre nouveau centre de gestion situé à Chantilly dans l'Oise.

France Bois Forêt, service Gestion CVO, 45 avenue du Général Leclerc, 60509 Chantilly Cédex.

- 1) Les bordereaux de déclaration 2011 sont disponibles et téléchargeables sur le site www.franceboisforet.fr
- 2) Le bordereau que vous recevez bénéficie d'une technologie évoluée avec l'encodage **Data Matrix**.
- 3) **Le Propriétaire –vendeur est invité même s'il a réglé la CVO a communiquer le ou les montants versés ainsi que les coordonnées du collecteur, qui a pour obligation de reverser ces sommes à France Bois Forêt. Ces informations nous permettront de vérifier si cela a été effectivement exécuté.**
- 4) dès leur réception au service Gestion CVO à Chantilly, ils seront "dématérialisés" pour être consultables immédiatement par tous les télé-opérateurs de FBF sur écran afin de mieux vous répondre.
- 5) vous pouvez procéder à votre télé-déclaration sur le site de France Bois Forêt et choisir le paiement sécurisé en ligne.
- 6) Chaque règlement fera l'objet de la délivrance d'une **Attestation de paiement** qui vous sera adressée avec une information sur les programmes de la filière pour 2011.
- 7) une ligne téléphonique est également prévue et opérationnelle pour vous répondre : **03.44.62.52.85**
Nous tenions à vous en informer, merci de votre confiance.

Nb : l'Interprofession nationale France Bois Forêt est soumise aux obligations de contrôle du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi, du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat ; Contrôle Général Economique et Financier Mission Agriculture- forêt – Pêche. et la DGPAAT au ministère de l'Agriculture en charge des forêts.



Des forêts pour les hommes

L'interprofession France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

10, avenue de Saint-Mandé 75012 Paris - Tél.: 01 40 19 81 14 - Fax : 01 40 19 81 11 - www.franceboisforet.fr
Siret : 490 149 135 00025